

ARRÊTÉ N°2025 – DSATM 458

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE 2025 » - UNSS Yonne
Parc de l'Arbre sec
Le mercredi 17 septembre 2025

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 27 août 2025 de l'UNSS Yonne représentée par Monsieur Yoann MONTCHAMPS sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intitulée « JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE 2025 », dont le but est de proposer diverses activités nautiques et multisports à un public de jeunes élèves, se déroulant le 17 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 - L'UNSS Yonne représentée par Monsieur Yoann MONTCHAMPS est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Journée nationale du sport scolaire 2025 » en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- divers matériels et mobiliers nécessaires aux activités multisports en lien avec la manifestation

dans l'ensemble du Parc de l'Arbre Sec
le mercredi 17 septembre 2025
de 07h30 à 17h00.

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - Les participants de cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 4 – Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, l’ensemble du parking de l’AJA Gymnastique/Canoé kayak sera réservé uniquement aux organisateurs de la manifestation et aux véhicules de transport des élèves :

le mercredi 17 septembre 2025 de 07h30 à 17h00.

Article 5 – Le stationnement de véhicules autres que ceux dédiés à la manifestation sera interdit et considéré comme gênant sur cette zone réservée :

le mercredi 17 septembre 2025 de 07h30 à 17h00.

Article 6 - Les panneaux, rubans et barrières matérialisant cette réservation seront livrés à partir du lundi 15 septembre 2025 et retirés au plus tard le jeudi 18 septembre 2025, par les soins des services techniques municipaux.

Article 7 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 - L’organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 9 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Yoann Montchamps de l’UNSS Yonne,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l’espace public,
- Direction du développement économique,

- Service logistique – moyens généraux,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 28 août 2025

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET